

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF3145

présenté par

Mme Mathilde Paris, M. Allisio, M. Cabrolier, M. Dessigny, Mme Grangier, M. Lottiaux,
M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Sabatou, M. Salmon et M. Jean-Philippe Tanguy**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	8 000 000	0
Concours spécifiques et administration	0	8 000 000
TOTAUX	8 000 000	8 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de transférer 8 000 000 d'euros en AE et en CP du Programme 122 « Concours spécifique et administration », Action 04 « Dotations Outre-mer » vers le Programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », Action 06 : « Dotation générale de décentralisation concours particuliers ».

Cet amendement vise particulièrement à abonder les fonds dédiés à la DGD – Concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales – qui sont prévus dans le présent PLF à hauteur de 88,4 M€ en AE et en CP.

Une augmentation de 10 % des crédits destinés à la DGD pour les bibliothèques, tel que proposé dans cet amendement, permettrait de soutenir les communes, les collectivités territoriales et les départements dans le développement et la modernisation du réseau des bibliothèques de lecture, afin de mieux répondre aux attentes et aux besoins de la population française. Les bibliothèques jouent un rôle clé en favorisant l’alphabétisation et l’apprentissage, en posant les fondations du développement intellectuel et en sauvegardant le patrimoine culturel et scientifique, elles doivent donc être développées et renouvelées et leur nombre doit être accru.